

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles (arrivé à 20h15 à partir du point 4), Mme COTTINEAU Cécile, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h15 à partir du point 4), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline,

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, Mme LELAURE Suzanne, Mme VIGNOLET Céline

POUVOIRS :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à Mme THOMINIAUX Leïla
Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

M. JOUNEAU Daniel, a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour complémentaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de rajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Graines de liens » pour la création de cette association.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Décision Modificative N°4 du budget principal 2024 de la commune
4. Vote du taux de la taxe d'aménagement
5. Attribution de subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour le 40^{ème} anniversaire de jumelage avec BOGEL (commune en Allemagne)
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Graines de liens » pour la création de cette association.
7. Projets d'aliénation(s) partielle(s) de chemins ruraux et déclassement et cession de voie(s) communale(s)
8. Demandes de subventions au titre de la DETR /DSIL 2025 pour les travaux « plan d'eau », « liaison douce bourg Charbonneau ».
9. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
10. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2024-226	12/11/2024	BOIS EXPO	Rondins Acacia pour stationnements vélos plan d'eau	1 498,94	
D-2024-227	12/11/2024	BTP DIAGNOSTICS	Diagnostic Amiante - Plomb - Termites pour le Presbytère	3 468,00	
D-2024-228	12/11/2024	BOMA	Autolaveuse pour le Restaurant scolaire	3 747,00	
D-2024-229	12/11/2024	ORANGE	Téléphone portable Samsung Gxy S24 256 GO pour Tony ROCHER	215,88	
D-2024-230	15/11/2024	DETEX	Repérage amiante avant travaux pour la végétalisation cours d'école Hugues Aufray	1 053,60	
D-2024-231	18/11/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	36,58	
D-2024-232	18/11/2024	SADEL	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	131,27	
D-2024-233	18/11/2024	AUGEREAU AUTOCARS	Transports visites collèges école Hugues Aufray	297,00	
D-2024-234	19/11/2024	SNV	Huile hydraulique tracteur + batterie Dacia	629,26	
D-2024-235	19/11/2024	YESS	Ventilation locatif 04 rue de la vallée du havre	99,61	
D-2024-236	19/11/2024	BLIVE	Modification implantation VP et HP salle Althéa	1 064,84	
D-2024-237	20/11/2024	MFPRO	Réparation karcher	241,58	
D-2024-238	20/11/2024	GMCE	Alimentation élec terrain chauffe-eau foot (stade)	554,08	
D-2024-239	21/11/2024	NOREMAT	Remplacement du vérin du John Deere	1 090,60	
D-2024-240	21/11/2024	PITTO RESCO	100 cartes postales de Couffé	108,00	
D-2024-241	26/11/2024	CEDEO	Robinet pour locatif 04 rue vallée du havre	97,18	
D-2024-242	28/11/2024	DIDACTO	Fournitures scolaires école Hugues Aufray	118,60	
D-2024-243	28/11/2024	SNV	Matériel équipement ST et ESV	657,00	
D-2024-244	28/11/2024	SNV	Fournitures pour réparation système hydraulique tracteur	504,94	
D-2024-245	28/11/2024	SNV	Batterie DACIA Docker	124,32	
D-2024-246	28/11/2024	HERVE LOIRE-BÉTON	Légos béton – pour le CTM	4 095,95	
D-2024-247	29/11/2024	JPH DISTRIBUTION	Produits d'entretien pour le restaurant scolaire	46,16	
D-2024-248	29/11/2024	NEW LOC	Location nacelle pour illumination Noël	625,00	
TOTAL				20 505,39	

3. N°2024-12-89 Décision Modificative (DM) N°4 du budget principal 2024 de la commune

Présentation : Daniel PAGEAU

Le projet de DM N°4 du budget principal 2024 de la commune porte principalement sur des écritures techniques dans la perspective d'établissement des restes à réaliser :

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements sur le budget principal 2024 de la commune,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision Modificative (DM) N°4 du budget principal 2024 de la commune présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
TOTAL		0,00			TOTAL		0,00		
INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaires
21	2121	-2 600,00	Plantations d'arbres et d'arbustes						
21	21312	7 292,00	Bâtiments scolaires	École maternelle : cloisons séparatrices WC					

21	21352	2 674,00	Installations générales sur bâtiments privés	Fournitures et pose d'aménagement salle de pause cabinet médical				
21	2181	1 000,00	Installations générales, agencements te aménagements divers	Rénovation logement 4 rue de la vallée du havre				
21	2185	216,00	Matériel de téléphonie	Téléphone Responsable CTM				
21	2188	-11 182,00	Autres immobilisations corporelles	Marge selon nécessité des services				
21	2188	2 600,00	Autres immobilisations corporelles	Légo béton pour les 2 cases matériaux				
TOTAL		0,00			TOTAL	0,00		

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

4. N°2024-12-90 Vote du taux de la taxe d'aménagement

Présentation : Daniel PAGEAU

Conformément à Article 1635 quater B du Code Général des Impôts (CGI) sont soumis à la taxe d'aménagement :

- Les opérations d'aménagement ;
- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D

Ainsi la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable donne lieu au paiement de la Taxe d'Aménagement (TA) calculée au vu de la surface taxable (ST), des stationnements et piscines créés à l'occasion du projet (art. L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme). Par ailleurs, dès lors qu'il est nécessaire de creuser, quelle que soit la profondeur, celui-ci est soumis à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) (art. L.524-1 et suivants et R.524-3 et suivants du code du patrimoine). Ces taxes sont à payer 12 mois après la date de l'autorisation (travaux achevés ou non)

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Il peut atteindre jusqu'à 20 % dans certains secteurs (majoration).

Le taux annuel de la part départementale est le même pour tout le département. Il est limité à 2,5 % au maximum.

La taxe d'aménagement en vigueur pour Couffé est composée de deux parts. Elles sont les suivantes :

- Taux communal : 2,5% (fixé par délibération du Conseil Municipal)
- Taux département 2.5% (fixé par délibération du Conseil Départemental)

Le taux national de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) est de 0.4%.

Considérant l'avis de la commission finances du 29 octobre 2024 proposant de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5%

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2024-12-91 Attribution de subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour le 40^{ème} anniversaire de jumelage avec BOGEL (commune en Allemagne)

Présentation Daniel PAGEAU

Lors du Bureau Municipal du 06 mai 2024, il avait été décidé d'accorder au Comité de Jumelage de Couffé, pour le 40^{ème} anniversaire de jumelage avec BOGEL (commune en Allemagne) :

- une participation financière de la mairie à hauteur de 150 € sous forme de subvention dans le cadre d'un cadeau commun comité jumelage et mairie
- la prise en charge du vin d'honneur lors de la cérémonie officielle

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** au Comité de Jumelage de Couffé, pour le 40^{ème} anniversaire de jumelage avec BOGEL (commune en Allemagne) :
une participation financière de la mairie à hauteur de 150 € sous forme de subvention, la prise en charge du vin d'honneur lors de la cérémonie officielle
- **DIT** que cette subvention de 150 € sera directement versée au « comité de jumelage » de Couffé.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. N°2024-12-92 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Graines de liens » pour la création de cette association.

Présentation : Yves TERRIEN

Par courriel en date du 22 septembre 2024, les co-présidents de l'association « Graines de liens » à Couffé avaient envoyé, à Monsieur le Maire, une demande de subvention exceptionnelle, permettant la mise en place des premières actions de leur association (équipements, plantations ...). Un mail de relance a été envoyé le 08 décembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** à l'association « Graines de liens » à Couffé, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€, pour la création de cette association, permettant la mise en place des premières actions de cette association (équipements, plantations ...)
- **DIT** que cette subvention de 200,00 € sera directement versée à l'association « Graines de liens » à Couffé,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. Projets d'aliénation(s) partielle(s) de chemins ruraux et déclassement et cession de voie(s) communale(s)

Pour les dossier concernés par une enquête publique, Mme Leïla THOMINIAUX a présenté le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

7.1. N°2024-12-93 Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande au profit de M. Sylvain DUPAS

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

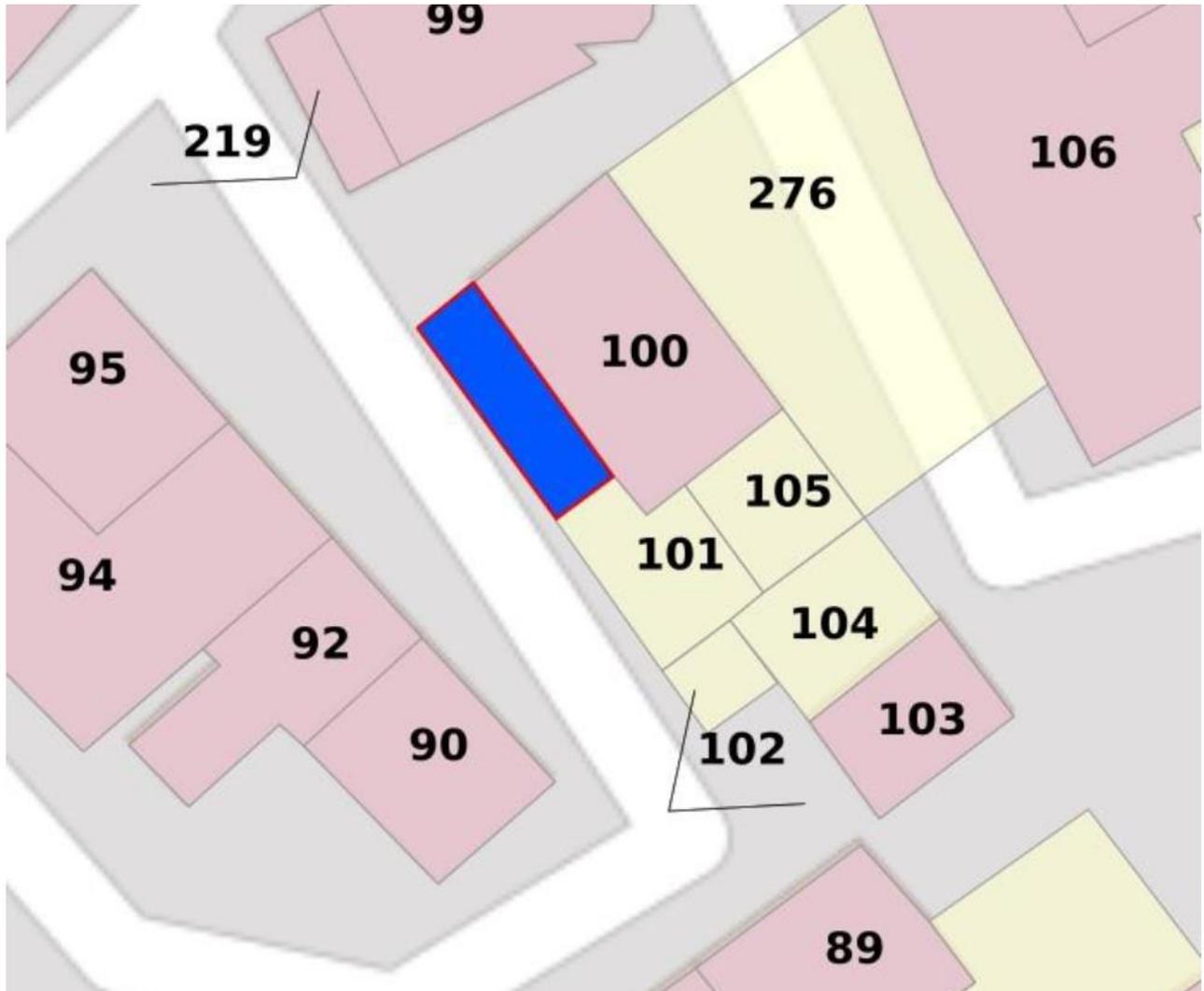
M. Sylvain DUPAS demeurant au lieudit La Lande 44521 COUFFÉ a manifesté son intention d'acquérir une partie du chemin rural n° 505 situé au lieudit La Lande qui jouxte sa parcelle cadastrée XC n°100.

La superficie approximative de cette portion de chemin rural n° 505 est évaluée à 30 m². Cette portion de chemin rural à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, et cela permettra de redresser la limite de l'emprise du chemin.

De plus M. DUPAS a un projet de sécurisation de cet espace qui se situe devant la bâtisse à rénover.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande,

Considérant que cette partie du chemin rural n° 505 (évaluée à 30 m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Sylvain DUPAS demeurant au lieudit La Lande 44521 COUFFÉ,

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie du chemin rural n° 505 d'une superficie d'environ 30 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 150,00 €,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie du chemin rural n° 505 située à la Lande à M. Sylvain DUPAS demeurant au lieudit La Lande 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Sylvain DUPAS
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.2. N°2024-12-94 Projet d'aliénation de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière au profit de M. Thérèse GOUBAUD

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. Thérèse GOUBAUD demeurant à la Pauvardière 44521 COUFFÉ a manifesté son intention d'acquérir de parties de la voie communale N°250 qui se trouvent devant son habitation qui jouxtent les annexes d'habitation dans le village de la Pauvardière.

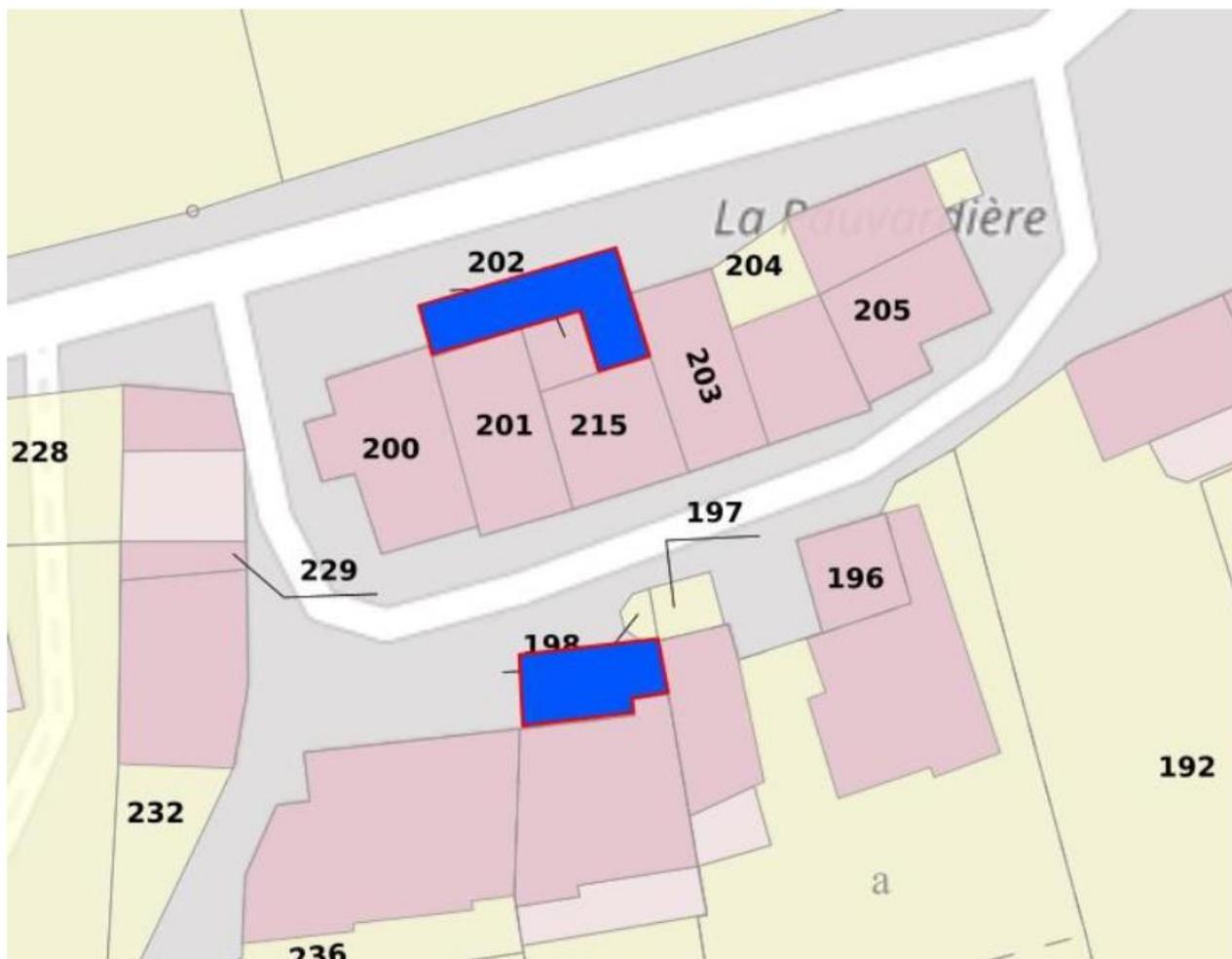
La superficie approximative des portions à aliéner de la voie communale N°250 est évaluée à 85 m² (50 et 35).

Les terrains sont situés en Zone A au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ces portions de voie communale à déclasser, ne présentent plus l'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine public communal car elles ne desservent plus aucune parcelle.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Les biens se situent en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Ils sont estimés à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée

des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière,

Considérant que ces parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière évaluées à 85 m² (50 et 35), situées en zone A du PLU, sont estimées à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classées en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Thérèse GOUBAUD demeurant à la Pauvardière 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ces parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière d'une superficie d'environ 85 m² (50 et 35) à 5,00€/m², soit environ un prix total de 425,00 €,
- **DÉCIDE** la vente de parties de la voie communale N°250 situées à la Pauvardière à M. Thérèse GOUBAUD demeurant à la Pauvardière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Thérèse GOUBAUD
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.3. N°2024-12-95 Projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert au profit de Mme Aude CARPENTIER

Présentation : Leïla THOMINIAUX

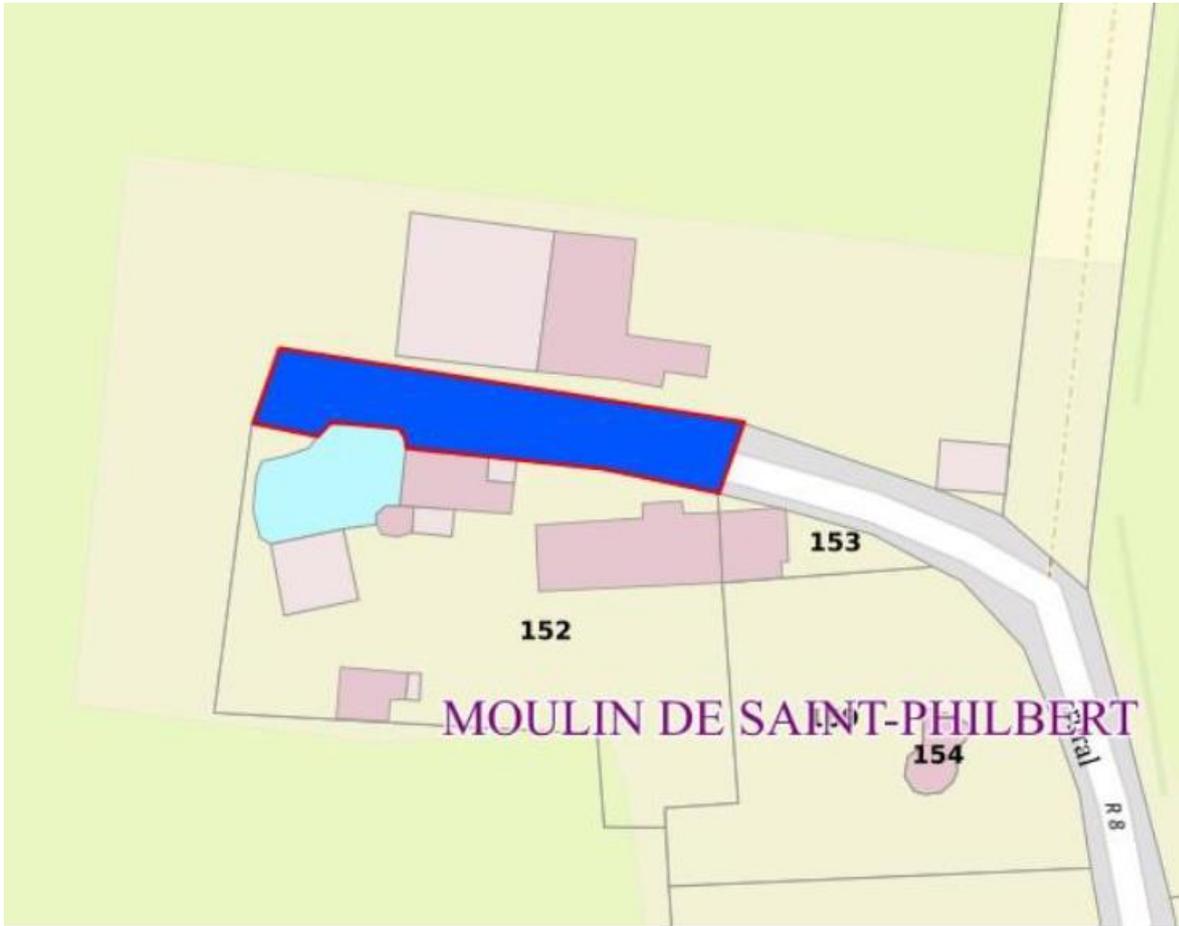
Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

Mme Aude CARPENTIER demeurant au Moulin de St Philbert 44521 COUFFÉ a manifesté son intention d'acquérir une d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert qui termine en impasse dans sa propriété.

La superficie approximative de cette portion de voie communale n° 108 est évaluée à 380 m².

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car étant en impasse dans une propriété privée

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert,

Considérant que cette partie de la voie communale n° 108 (évaluée à 380m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de Mme Aude CARPENTIER demeurant au Moulin de St Philbert 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie du chemin rural n° 505 d'une superficie d'environ 380 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 1 900,00 €,

- **DÉCIDE** la vente d'une partie de la voie communale n° 108 située au Moulin de St Philbert à Mme Aude CARPENTIER demeurant au Moulin de St Philbert 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Mme Aude CARPENTIER.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.4. N°2024-12-96 Projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre au profit de M. Anthony GICQUEAU

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. Anthony GICQUEAU demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ a manifesté son intention d'acquérir une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre qui se trouve devant son habitation en impasse.

La superficie approximative de cette portion de voie communale n° 7 est évaluée à 245 m².

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière,

Considérant que cette partie de la voie communale n° 7 (évaluée à 245 m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDER** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDER** l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Anthony GICQUEAU demeurant au lieudit la Hardetenière 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDER** de fixer le prix de vente de cette partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière d'une superficie d'environ 245 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 1 225,00 €,
- **DÉCIDER** la vente d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière à M. Anthony GICQUEAU demeurant au lieudit la Hardetenière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Anthony GICQUEAU,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.5. N°2024-12-97 Projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière au profit de M. Stéphane ESNAULT

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenière 44521 COUFFÉ a manifesté son intention d'acquérir de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenière qui se trouvent devant son habitation en impasse.

La superficie approximative de ces portions de voie communale n° 7 est évaluée à 3467 m².

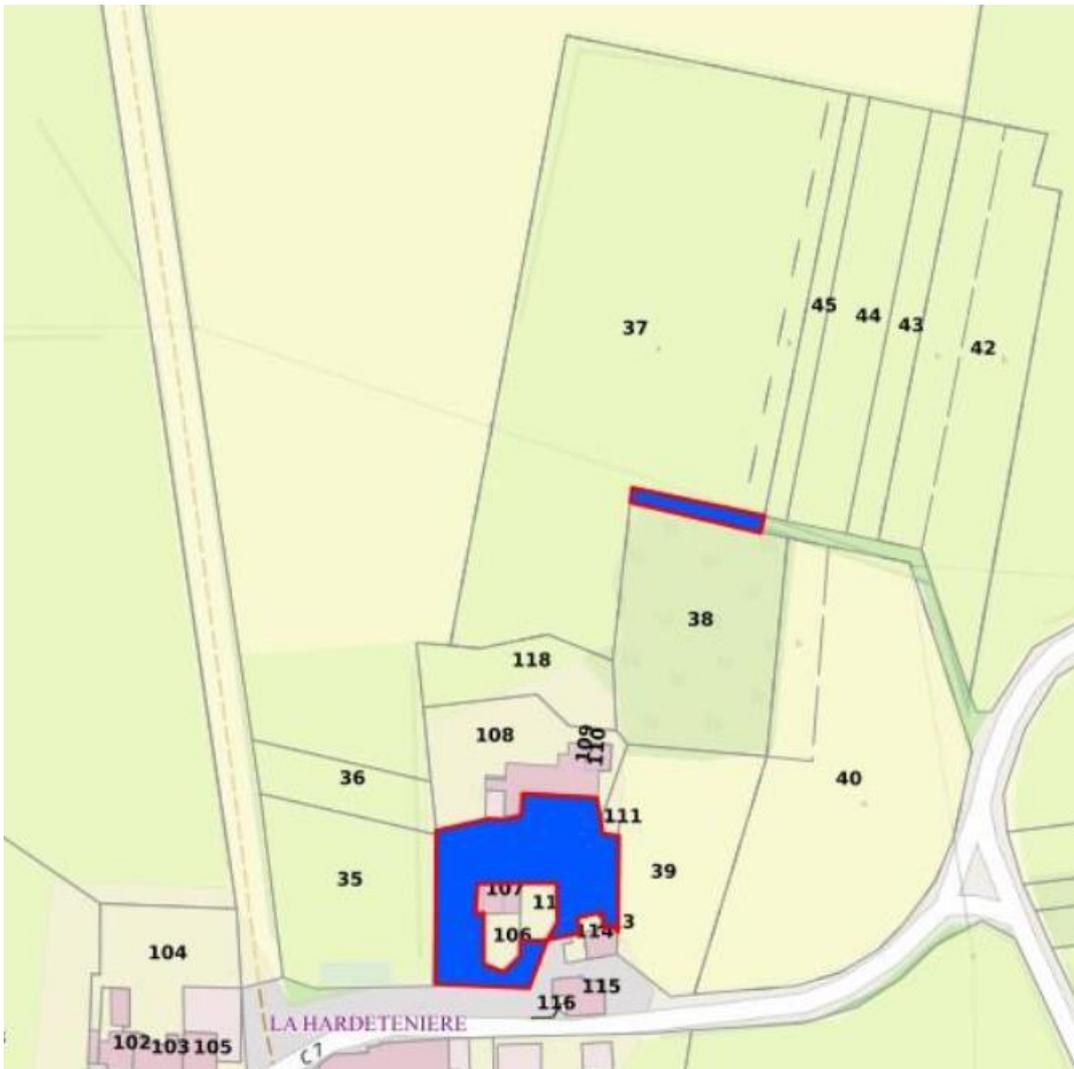
Il a été demandé la vérification de la surface du bien.

Ces portions de voies communales à déclasser ne présentent plus l'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine public communal, car elles ne desservent plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Les biens se situent en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Ils sont estimés à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre,

Considérant que ces parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre (évaluées à 3467 m², situées en zone A du PLU, sont estimées à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,

- **DÉCIDE** l'aliénation de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de ces parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre d'une superficie d'environ 3 467 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 17 335,00 €,
- **DÉCIDE** la vente de parties de la voie communale n°7 situées à la Hardetenièrre à M. Stéphane ESNAULT demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Stéphane ESNAULT,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.6. N°2024-12-98 Projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre au profit de Mme Marie-Jeanne GILET

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

Mme Marie-Jeanne GILET a donné par courrier du 02 novembre 2009, son intention d'acquérir une partie de la voie Communale n°7 qui se trouve derrière une bâtisse qui est autorisé au PLU au changement de destination en habitation.

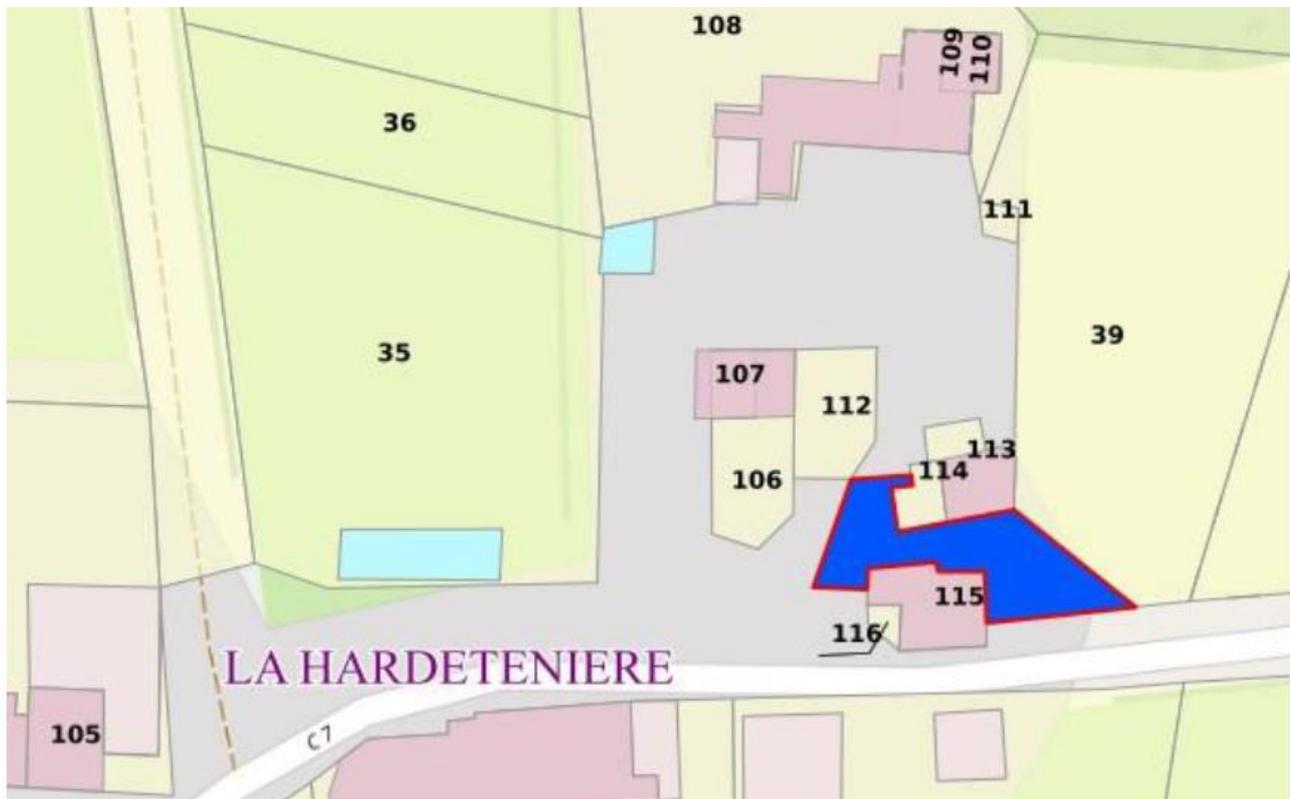
La superficie approximative de cette portion de voie communale n° 7 est évaluée à 250 m².

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre,

Considérant que cette partie de la voie communale n° 7 (évaluée à 250 m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de Mme Marie-Jeanne GILET demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre d'une superficie d'environ 250 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 1 250,00 €,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenièrre à Mme Marie-Jeanne GILET demeurant au lieudit la Hardetenièrre 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Mme Marie-Jeanne GILET,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.7. N°2024-12-99 Projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère au profit de M. TRIBALLIER Guenael et Mme CABRERA Maria
--

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. TRIBALLIER Guenael et Mme CABRERA Maria demeurant à la Gruère 44521 COUFFÉ ont l'intention d'acquérir une partie de la voie Communale n°2 qui jouxte leur habitation.

La superficie approximative de cette portion de la voie communale n° 2 est évaluée à 100 m².

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé par le Service France Domaines à 5€/m².



Le Conseil Municipal est également informé que par l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, M. le Maire de la commune a désigné Monsieur HEMERY Jean-Pierre, demeurant 7, allée des Camélias à PLESSE (44630), aux fins de conduire une enquête publique concernant ce projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° °2024/119 REG en date du 28 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 novembre 2024 à 9h au lundi 02 décembre 2024 à 17h inclus concernant le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 7 située à la Hardetenière

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 02 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024 : avis favorable sur le projet d'aliénation d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère,

Considérant que cette partie de la voie communale n° 2 (évaluée à 100 m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. TRIBALLIER Guenael et Mme CABRERA Maria demeurant à la Gruère 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère d'une superficie d'environ 100 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 500,00 €,
- **DÉCIDE** la vente d'une partie de la voie communale n° 2 située à la Gruère à M. TRIBALLIER Guenael et Mme CABRERA Maria demeurant à la Gruère 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. TRIBALLIER Guenael et Mme CABRERA Maria,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7.8. N°2024-12-100 Projet de cession d'une partie de la voie communale n° 232 située à la Galotinière au profit de M. Mathieu OMEDES et Mme Émilie DUPAS, et M. Adrien COUILLIER et Mme Aïssa CISSOKO

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suit :

M. Mathieu OMEDES et Mme Émilie DUPAS demeurant au 100 la Galotinière 44521 COUFFÉ et M. Adrien COUILLIER et Mme Aïssa CISSOKO demeurant au 50 la Galotinière 44521 COUFFÉ ont manifesté leur intention d'acquérir, en indivision, une partie de la voie Communale n°232 qui jouxte leur habitation.

La superficie approximative de cette portion de la voie communale n° 232 est évaluée à 170 m².

Cette portion de voie communale à déclasser ne présente plus l'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal, car elle ne dessert plus aucune parcelle.

Ceci permettrait de régulariser l'espace clôturé au sein de l'unité foncière.

Cette cession n'enclavera aucune parcelle.

La procédure de déclassement de cette portion de voie communale n°232 est dispensée d'une enquête publique car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le bien se situe en zone A (secteur agricole) du PLU approuvé le 5 décembre 2019. Il est estimé à 5€/m².



Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que cette partie de la voie communale n° 232 (évaluée à 170 m²), située en zone A du PLU, est estimée à 5€/m²,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 232 située à la Galotinière comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus,
- **DÉCIDE** l'aliénation, en indivision, d'une partie de la voie communale n° 232 située à la Galotinière, comme indiqué sur le plan de masse ci-dessus, classée en zone A (secteur agricole) du PLU, au profit de M. Mathieu OMEDES et Mme Émilie DUPAS demeurant au 100 la Galotinière 44521 COUFFÉ et M. Adrien COUILLIER et Mme Aïssa CISSOKO demeurant au 50 la Galotinière 44521 COUFFÉ,
- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de cette partie de la voie communale n° 232 située à la Galotinière d'une superficie d'environ 170 m² à 5,00€/m², soit environ un prix total de 850,00 €,
- **DÉCIDE** la vente, en indivision, d'une partie de la voie communale n° 232 située à la Galotinière à M. Mathieu OMEDES et Mme Émilie DUPAS demeurant au 100 la Galotinière 44521 COUFFÉ et M. Adrien COUILLIER et Mme Aïssa CISSOKO demeurant au 50 la Galotinière 44521 COUFFÉ au prix susvisé ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de M. Mathieu OMEDES et Mme Émilie DUPAS demeurant au 100 la Galotinière 44521 COUFFÉ et M. Adrien COUILLIER et Mme Aïssa CISSOKO demeurant au 50 la Galotinière 44521 COUFFÉ,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. N°2024-12-101 Demandes de subventions au titre de la DETR /DSIL 2025 pour les travaux « plan d'eau », « liaison douce bourg Charbonneau ».

Présentation : Daniel PAGEAU

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 il avait été décidé de reporter le point d'informations suivant : « **Point sur les réponses des demandes de subventions DETR et DSIL 2024** » portant sur :

Courrier de la Préfecture du 06 mai 2024

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024

*Vous avez sollicité le concours financier de l'État au titre de la **DETR 2024 pour l'opération suivante :***

Phase 2 portant sur les travaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé.

*Au regard des crédits disponibles pour le département de la Loire-Atlantique et du nombre de dossiers présentés par les collectivités, **il ne m'a pas été possible de retenir votre demande** de subvention au titre de la programmation 2024.*

Toutefois, dans le cas où, en cours d'année, une opération subventionnée en 2024 ne pourrait pas se réaliser, ou d'un abondement exceptionnel dont je pourrais avoir connaissance d'ici la fin de l'année, ce dossier pourrait être réexaminé.

Vous avez la possibilité de présenter, à nouveau, ce même dossier au titre de la programmation 2025, sans préjudice du commencement de l'exécution de l'opération, sur la base des éléments du dossier de demande de subvention présentés cette année. Dans ce cas, vous devrez informer mes services de votre demande de nouvel examen du projet.

En revanche, tout projet ayant été modifié, notamment en ce qui concerne son phasage ou son plan de financement, devra obligatoirement faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle et, par conséquent, ne pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution pour être recevable.

Enfin, je vous invite à anticiper le prochain appel à projets DETR et DSIL 2025 pour les projets pour lesquels vous envisagez de solliciter une subvention, afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques

prioritaires et le renforcement de la résilience et l'accélération des projets des territoires face au changement climatique prévu dans les contrats ruraux et de réussite de la transition écologique (CRRTE).

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos demandes de subvention et vos projets.

=> **Refus de la DETR 2024 (209 000 €)**

Voir tableau plan de financement prévisionnel mis à jour ci-dessous

Plan de financement prévisionnel					
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Montant	%	Observations
Étude de maîtrise d'oeuvre, études diverses	6 803.33	Subvention au titre de la DETR 2025 de l'État	116 250.00	30.00	À solliciter (taux Subv 20 à 35 %) 30% demandé pour avoir un taux auto mini 20%
		Fonds de concours 2024 COMPA (187 200€)	187 200.00	48.31	Accepté
		S/TOTAL	303 450.00	78.31	
Tavaux d'aménagements paysagers et mobiliers du plan d'eau de Couffé Phase 2	380 696.67	Autofinancement de la Commune de Couffé	84 050.00	21.69	
TOTAL	387 500.00	TOTAL	387 500.00	100	

Courrier de la Préfecture du 06 mai 2024

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Vous avez sollicité le concours financier de l'État au titre de **la DSIL 2024 pour l'opération suivante : Travaux de Liaison piétonne et vélo entre le bourg et la ZA Charbonneau.**

Au regard des crédits disponibles pour le département de la Loire-Atlantique et du nombre de dossiers présentés par les collectivités, **il ne m'a pas été possible de retenir votre demande** de subvention au titre de la programmation 2024.

Toutefois, dans le cas où, en cours d'année, une opération subventionnée en 2024 ne pourrait pas se réaliser, ou d'un abondement exceptionnel dont je pourrais avoir connaissance d'ici la fin de l'année, ce dossier pourrait être réexaminé.

Vous avez la possibilité de présenter, à nouveau, ce même dossier au titre de la programmation 2025, sans préjudice du commencement de l'exécution de l'opération, sur la base des éléments du dossier de demande de subvention présentés cette année. Dans ce cas, vous devrez informer mes services de votre demande de nouvel examen du projet.

En revanche, tout projet ayant été modifié, notamment en ce qui concerne son phasage ou son plan de financement, devra obligatoirement faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle et, par conséquent, ne pas avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution pour être recevable.

Enfin, je vous invite à anticiper le prochain appel à projets DETR et DSIL 2025 pour les projets pour lesquels vous envisagez de solliciter une subvention, afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques prioritaires et le renforcement de la résilience et l'accélération des projets des territoires face au changement climatique prévu dans les contrats ruraux et de réussite de la transition écologique (CRRTE).

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos demandes de subvention et vos projets.

=> **Refus de la DSIL 2024 (235 653,95 €)**

Voir tableau plan de financement prévisionnel mis à jour ci-dessous

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)				
Poste de dépenses	Montant HT	Co financeurs	Dispositif	Montant	Taux (%)	Observations
Acquisition foncière (estimation interne)	4 200.00	État - Département	Subvention au titre du produit des amendes de police 2022 - Aménagements cyclables 2023	22 500.00	4.35	Acquis
Travaux VRD et Voie verte stabilisée	472 550.00	Département LA	Soutien aux territoires 2020-2026 (« cœur de bourg / cœur de ville »)	161 950.00	31.29	Acquis
		ÉTAT	DSIL 2025	165 000.00	31.88	À solliciter
		COMPA	Fonds de concours 2024 COMPA (62 400€)	62 400.00	12.06	Acquis
		S/TOTAL		411 850.00	79.58	
Plantation de haies (estimation interne)	10 000.00	Autofinancement de la Commune de Couffé		105 665.00	20.42	
Maîtrise d'œuvre	30 765.00					
TOTAL	517 515.00	TOTAL		517 515.00	100.00	

Par courrier en date du 21 novembre 2024, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique informe la commune de l'ouverture de l'appel à projets DETR et DSIL 2025 et l'invite à reconduire, par courrier simple, les demandes de subvention non retenues de 2024 pour 2025 et ou déposer les nouvelles demandes pour 2025, par une procédure complète, avant le 31 décembre 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire, par courrier simple, les demandes de subvention non retenues de 2024 pour 2025 au titre de la DETR et DSIL,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

9.1. CR Commission voirie du 03 décembre 2024

Présentation : Joseph BRULÉ

Point sur les problèmes d'inondation rencontrés lors de la journée du 9 octobre 2024

- Inondation Tessaudière
- Inondation à la Guinière
- Impasse de la Croix Pasquier : un devis pour passage de caméra a été demandé afin de déterminer les travaux nécessaires. A noter que le busage qui récupère les eaux pluviales à la sortie de la voirie du lotissement de la Croix Pasquier est situé sur des propriétés privées et rejoint le fossé de la route de la Bézinière sur un même terrain privé. A revoir, après passage de la caméra et envisager de raccorder les buses sur le terrain du plan d'eau. Décision à prendre rapidement du fait des travaux actuellement au plan d'eau
- D'autres points inondés ont été visités: Rue Coluche et le village de la Coudraie avec constatation que les buses étaient bouchées. L'entreprise d'hydrocurage est intervenue le jeudi 07 novembre pour les déboucher.

Aménagement village de la Jounière

Suite à la création de bordure pour la sécurité des maisons sur un côté de la chaussée il a été constaté une déformation de la chaussée de l'autre côté suite passage car scolaire et poids lourds. La commission a décidé de recharger l'accotement sans PATA en y ajoutant 2 balises pour éviter que les véhicules continuent d'empiéter sur le bas-côté.

Rénovation éclairage public

Notre parc d'éclairage public compte 300 foyers lumineux, 150 d'entre eux ont été rénovés en éclairage LED. Les 150 restants sont équipés de lampe au sodium haute pression pour 146 d'entre eux, iodure métallique pour 2 autres et les 2 derniers inconnus.

Nous avons reçu un devis de TE 44 le 15/12/2023 pour le remplacement de 24 foyers lumineux rue des marronniers et rue du château pour un montant de 43 910,78€ (aide de 29 273,86€ déduite). Proposition trop onéreuse et inadaptée à notre demande.

Nous avons rencontré courant avril le responsable du service, à qui nous avons réitéré notre demande, et qui nous a assuré faire le nécessaire pour nous faire parvenir une autre proposition, dont nous sommes toujours en attente. À relancer TE44 une énième fois.

Abris vélos consignes

La COMPA lance une campagne pour fournir des abris vélos consignes, à installer aux principaux arrêts de bus des lignes régulières. Nous avons candidaté pour installer un abri auprès de l'arrêt de bus place St Pierre.

Reste à définir l'emplacement : La Commission retient la première place de stationnement côté gauche de l'église pour l'emplacement de l'abri vélo.

Carrefour de la départementale 21 et de la route du Vieux Couffé

Autorisation du département pour l'aménagement du carrefour.

Des demandes de devis ont été effectuées auprès de LANDAIS, EIFFAGE et GUILLOTEAU

Problème enduit d'usure et recharge chemins ruraux

Suite à la réalisation de la campagne d'enduits 2024, l'Entreprise LANDAIS a été interpellé sur un rejet important des gravillons 4/6 sans phénomène de pelage ni d'arrachement du 6/10 (Routes de la Bézinière et de la Bitière). L'entreprise propose de faire un point l'été prochain et notamment lors de forte chaleur afin de voir l'évolution, il y a aujourd'hui un fort risque de ressuage et de remontées de liants et proposer à ce moment la meilleure solution pour remédier aux problèmes constatés

La commission demande de rester vigilant sur cette situation et de suivre l'évolution

Point sur liaison Bourq Charbonneau

Le calendrier : Procédure de marché public consultation des entreprises du 02 12 au 20 12 2024 confiée au cabinet ARRONDEL avec analyse des offres pour le 15 janvier 2025. Commission d'appel d'offres début février

Tranche ferme : Liaison + plateau devant l'entrée du plan d'eau = 377 445,00 € HT

Tranche optionnelle : Giratoire + eaux pluviales = 98 360,00 € HT.

TOTAL = 570 966,00 € TTC. Pour rappel 1 ère estimation : 500 000 € TTC (sans le giratoire)

Diverses questionnements sont à effectuer auprès de la ME relative à la jonction entre le rond-point et la route de la Bézinière :

Questions diverses :

Signalisation verticale : Deux entreprises pour devis, PIETO (ex Lacroix Signalisation) et Signaux GIROD. A ce jour, Signaux GIROD a répondu pour une offre à 4 043,33€ TTC.

Les membres de la commission souhaitent qu'une autre entreprise soit sollicitée afin de pouvoir faire une comparaison, et le cas échéant valide la proposition de Signaux GIROD sans les panneaux Mazeris.

Travaux parking devant école St Joseph :

Pour faire suite à notre réflexion sur l'aménagement du parking devant l'école St Joseph, il a été sollicité un devis auprès des entreprises LANDAIS et EIFFAGE. A ce jour, seule l'entreprise Landais a répondu pour un montant de 5 061,00€ TTC

Les membres de la commission valide l'offre de l'entreprise LANDAIS sous réserve d'une meilleure offre de l'entreprise EIFFAGE.

DIVERS : - A refixer pavés trottoir Avenue de la Roche devant le Dr BAZIN

- Caniveaux à refaire parking des écoles (demander devis)

- Recontacter le Maire de Mouzeil pour sécurisation du pont sur ruisseau de la Péginière

9.2. CR groupe « plantations bocagères » du 14 novembre 2024

Présentation : Yves TERRIEN

1. Préparation de l'opération « Une naissance, un arbre » et finalisation de l'organisation de la matinée de plantation du 14 décembre :

Aussi, pour la seconde année, la commune de Couffé s'est inscrite au dispositif régional « une naissance, un arbre » afin que chacun des 26 enfants qui sont nés en 2023, devienne le parrain ou marraine d'un arbre.

La municipalité invite les familles à planter l'arbre de leur enfant et leur donne rendez-vous le samedi 14 décembre à 10h00 dans le hall de la salle de sport Louis COLAS.

La plantation des 26 jeunes arbres est prévue sur la parcelle communale de la Tricotière.

Pour le bon déroulement de l'opération, un registre de participation des familles est tenu en mairie.

- Planification de l'évènement du 14 décembre (préparation et déroulé) :

Déroulé	Actions :	Moyens et temporalité :	Acteurs :
Communication	Courrier familles	Fait	Yves/Valérie
	Courrier Présidente P. de L.	Fin de semaine	Yves/ Valérie
	Presse OF, Echo, intramuros, etc.	Début décembre	Yves/ Valérie
	Affiche panneau mairie salles et Intramuros	Début décembre	
	Invitation « Graines de Liens	mi-novembre	
Administratif/logistique	Registre inscription familles accueil mairie,	En cours	Yves/Stella/Valérie
	Relance courriers aux familles	Début décembre	
	Plan de plantation en A3	Fait	
	Verre de l'amitié, jus de pomme mairie Gâteaux bio la Gazi, vérifier la faisabilité	Fiche à remplir Bon de commande	Yves/Emmanuel
Réception des arbres	Semaine du 18 au 22 novembre	Mairie	Yves/ Emmanuel
Préparation plantations	Plan de plantation	Fait	Yves
	Marquage et délimitation périmètre et matérialisation, préparation des sols	Fait	Jacky/Fabrice
	Entretien préalable et préparation des sols	A faire	Yves/Fabrice
	Outils de plantation (pelles, plantoirs)	Matin du 14	Tous les membres
	9h30 pour les membres (hall)	Installation	Tous

Déroulé	Actions :	Moyens et temporalité :	Acteurs :
Journée du 14 décembre	10h00 accueil par le maire, présentation de l'opération, des enjeux environnementaux, des actions communales pour la biodiversité		Le maire/ Laurent/ Yves
	Mot de la présidente de la région des P. de L.		
	Présentation des familles après le discours		
	Présentation de l'organisation (choix des essences, plan de plantation, identification arbre/enfant, QR code)		
	Recueil des choix des essences et N° de plantation par les familles et consentement des familles pour les photos		Laurent (photos)
	Plantations de 11 à 12h00, organisation et encadrement des familles par les membres, prévoir un photographe		
	Verre de l'amitié	Hall salle de sports	
Après le 14	Protection et identification des arbres.		Le groupe
	Renseignement QR code		Yves/Valérie

➤ Rappel du périmètre de plantation « une naissance, un arbre » et des essences choisies :

- 6 Alisiers Torminal (*Sorbus torminalis*),
- 7 Charmes (*Carpilus betulus*),
- 3 Chênes pédonculé (*Quercus robur*),
- 4 Cormiers (*Sorbus domestica*),
- 6 Frênes hybride (*Fraxinus excelsior*).



➤ Plan de plantation des essences :

L'attribution des essences se fera à l'accueil des familles et selon leur choix, au hall de la salle des sports.

Opération régionale « Une naissance, un arbre ».
Samedi 14 décembre de 10 à 12h00.
Année de naissance : 2023

La municipalité invite les familles à planter l'arbre de leur enfant né en 2023 et leur donne rendez-vous le samedi 14 décembre à 10h00 dans le hall de la salle de sport Louis COLAS.

Pour le bon déroulement de l'opération, merci aux 26 familles concernées de confirmer leur participation à la mairie et de prévoir la tenue adéquate dont les bottes.

N° de tél : 02 40 96 50 05 ou par mail : mairie@couffe.fr

Le verre de l'amitié clôturera l'évènement auquel les coufféens sont invités.

2. Plantations haies bocagères en convention préalable Compa :

Ces actions intervenaient jusqu'à cette année dans le cadre de programmes aidés financièrement par l'agence de l'eau de Loire-Bretagne et de la région Pays de la Loire.

Depuis, le dispositif est repris par l'état « Pacte en faveur de la haie » 2024/30 avec un budget annoncé de 110MF par an :

[29092023 CP Pacte en faveur de la haie \(1\).pdf](#)

[2310 pacte haie v5.pdf](#)

La question de l'inventaire et du suivi qualitatif des plantations de haies bocagères dans le cadre de la Compa paraît pertinente pour le groupe (linéaires, états des lieux, entretien, etc.).

➤ Liaison le bourg/Charbonneau :

Le projet de la liaison le bourg/Charbonneau, les appels d'offres de marché public n'ont pu se faire à temps et en définitif le projet est reporté à partir d'avril 2025.

En conséquence, la plantation des 3 linéaires (400ml) de haies bocagères ne pourra pas se réaliser cet hiver et est reportée à l'hiver 2025/26, dans la crainte que les budgets alloués à ces opérations soient consommés ou ne soient pas maintenus.

➤ Parcelle agricole Tricotière/terrain de foot :

- Rappel : Une double haie de 170ml.
- Préparation : Pas de préparation préalable des sols et pas de paillage, utilisation d'une tarière thermique de 150/200 (location/Tony),
- Marquage au sol sur 2 rangs intervalle de 2m et en quinconce, à 2 m en limite de talus. Au préalable, vérifier la nature du sol en particulier en talus du terrain de foot.
- Plantation en chantier citoyen : Appel aux citoyens préparation d'une communication pour le Couffé-info de décembre (20/11) et supports classiques Intramuros.

Plantation projetée le samedi 01 février 2025 en matinée de 9h à 12h00, sous forme de chantier participatif et citoyen.

10. Informations et questions diverses

10.1. Présentation projet liaison douce bourg Charbonneau

Présentation : Joseph BRULÉ

10.2. Bons d'achat pour le personnel communal fête de fin d'année

Présentation : Joseph BRULÉ

Suite à la mise en place de bons d'achats de 50 € pour le personnel communal, les commerçants sollicités ont très apprécié la démarche de la Municipalité.

Sur 15 commerçants sollicités 14 ont répondu favorablement (bon retour).

Les bons seront distribués le 20 décembre 2024 lors des vœux du personnel.

10.3. Téléthon

Présentation : Roseline VALEAU

La marche nocturne a réuni 80 participants, le concours belote 28 équipes. Une recette de d'environ 4 100€ a été réalisée.

Pour 2025 la date sera le 14 ou le 15 novembre 2025. Un pot au feu sera fait.

10.4. Décoration de Noël

Présentation : Suzanne LELAURE

Le groupe de travail de 10 personnes a réalisé environ 500h de travail. Il a été noté un manque de fournitures. Pour la prochaine fois il faudra mettre l'accent sur le bas du bourg

10.5. Retour sur la réunion publique « présentation de la Confluence »

Présentation : Laurent GOURET

Présentation du diaporama de la réunion publique du 26 novembre 2024 portant sur la renaturation de la confluence du Donneau et du Beusse.

10.6. Vœux à la population du 12 janvier 2025 à 10h00

Présentation : Cécile COTTINEAU

Il a été demandé de limiter le temps pour les présentations.

10.7. Retour sur la soirée fleurs et paysages

Présentation : Thierry RICHARD

La soirée « fleurs et paysages » 2024 organisée par le Département de Loire-Atlantique a eu lieu à COUFFE le Mercredi 27 Novembre. A cette occasion, la commune de Couffé s'est vu attribuer un coup de cœur pour son approche réaliste et inclusive, avec un fort tissu associatif et des projets structurants tels que le réaménagement du plan d'eau, et la rédaction d'un Atlas de Biodiversité.

La commune de Couffé a également été sélectionnée par la commission « Fleurs et Paysages » pour le label « Villes et Villages Fleuris ». Elle sera proposée à la région des Pays de la Loire pour un passage du jury régional en 2025, avec l'objectif de décrocher sa première fleur au label VVF.

Belle soirée, la salle ALTHÉA a été bien décorée grâce à l'entreprise RIPOCHE.

Couffé est sélectionnée pour le label Village et Villes Fleuries

10.8. Point sur le projet « Pressoirs »

Présentation : Cécile COTTINEAU

Les fondations sont terminées

Le remontage du préau commence le 16 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

10.9. Point sur les travaux du plan d'eau

Présentation : Yves TERRIEN

Les travaux avancent. La fin de la phase 2 est prévue au mois de mai 2025

Il est possible de faire le tour du plan d'eau à nouveau

10.10. Question sur le planning CM et BM 2025

Présentation : Cécile COTTINEAU

Le planning sera envoyé à tous les élus. Le prochain CM est prévu le 16 janvier 2025

Séance levée à 22h30

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 09 -12-2024

SÉANCE N°12 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles (arrivé à 20h15 à partir du point 4), Mme COTTINEAU Cécile, Mme FEILLARD Sylvie (arrivée à 20h15 à partir du point 4), M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUINEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline,

ABSENT-EXCUSÉ : M. DELANOUE Frédéric, Mme LELAURE Suzanne, Mme VIGNOLET Céline

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à Mme THOMINIAUX Leïla

Mme LELAURE Suzanne donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

M. JOUINEAU Daniel a été désigné secrétaire de séance

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BARTHELEMY Fabrice		M. JOUINEAU Daniel	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BOUCHEREAU Félix		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CAPPAL Antoine		M. RICHARD Thierry	
M. CHEVALIER Charles		Mme SALOMON Florence	
Mme COTTINEAU Cécile		M. SOULARD Éric	
Mme FEILLARD Sylvie		M. TERRIEN Yves	
M. GOURET Laurent		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie